

École internationale du Mont-Bleu

PLAN DE LUTTE POUR PRÉVENIR ET CONTRER L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE

Document à l'intention des parents

Voici quelques définitions pour
une compréhension commune ...

À notre école

À l'école, on apprend à lire, à écrire, à compter... mais aussi à bien vivre ensemble.

- Quand on est **bienveillant**, on fait attention aux autres et on évite de blesser.
- Quand on **coopère**, on s'entraide, on joue et on travaille mieux ensemble.
- Quand on a **confiance en soi**, on ose s'exprimer, s'affirmer et aider les autres.

Ces trois valeurs nous aident à dire non à l'intimidation et à rendre notre école un endroit bienveillant et plus agréable pour toute notre communauté scolaire.

Portrait de situation

Suite au questionnaire administré au printemps 2024 auprès des élèves de 4e année et du 3e cycle, voici nos constats :

- 1) Les élèves affirment connaître les règles concernant la violence à l'école. Selon les données recueillies, les apprenants disent que les adultes interviennent à 91% concernant la violence physique et à 74% concernant une situation de violence verbale.
- 2) D'après les données du questionnaire, la forme de violence à caractère sexuel la plus fréquente est l'utilisation de propos à connotation sexuelle qui rendent mal à l'aise (13%).
- 3) Les élèves affirment connaître les règles concernant l'intimidation ou la violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale à l'école.

Priorités

Voici les priorités rédigées en fonction du portrait de la situation :

- | | |
|--|--|
| Priorités - violence et intimidation | <ul style="list-style-type: none">• Diminuer la violence verbale des élèves.• Augmenter la proportion d'élèves qui rapportent que les adultes interviennent.• Augmenter l'efficacité des interventions faites par les membres du personnel lors d'événements de violence et d'intimidation. |
| Priorité - violence à caractère sexuel | <ul style="list-style-type: none">• Diminuer le nombre d'élèves qui utilisent des propos à connotation sexuelle qui rendent mal à l'aise. |
| Priorités - violence basée sur des motifs liés à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale | <ul style="list-style-type: none">• Sensibiliser les élèves à la violence basée sur des motifs liés à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale.• Former les membres du personnel à mieux intervenir lorsqu'une situation de violence ou d'intimidation basée sur des motifs liés à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale survient. |

Conflit

Un conflit est une situation de désaccord ou de tension entre deux ou plusieurs élèves, souvent liée à une incompréhension, un malentendu, un besoin non exprimé ou une émotion mal gérée.

Violence

Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens. (art.13, L.I.P.)

Intimidation

Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non, à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser. (art.13, L.I.P.)

Violence à caractère sexuel (VACS)

"Toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique."

(Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur, art.1)

1) Afin de prévenir et contrer toute forme de violence ou d'intimidation, voici les mesures mises en place :

- Enseignement explicite des comportements attendus
- Suivi à la suite d'un événement (2-1-1) : après deux jours, une semaine et un mois
- Plan de surveillance pour la cour extérieure et identification visuelle des adultes
- Formation offerte aux intervenants
- Présence des éducateurs spécialisés (TES) aux récréations
- Ateliers en salle de classe (ADPEC, TES, policier-éducateur, etc.)
- Valorisation des comportements positifs (certificats mensuels)
- Journée du chandail rose
- Semaine de la prévention contre la violence et l'intimidation

2) Afin de prévenir et contrer la violence à caractère sexuel, voici les mesures mises en place :

- Ateliers en classe (titulaire, infirmière, ADEPC, etc.)
- Enseignement des contenus d'éducation à la sexualité (CCQ)
- Journée contre l'homophobie

3) Afin de prévenir et contrer l'intimidation ou la violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale, voici les mesures mises en place :

- Enseignement et modélisation des rapports égalitaires, des comportements inclusifs et des relations saines et respectueuses
- Enseignement du cours CCQ
- Ateliers sur l'inclusion (enseignant, TES ou ADPEC)
- Promotion du multiculturalisme en salle de classe
- Information et ressources partagées aux parents sur le site web de l'école

Confidentialité

Les informations relatives aux autres élèves impliqués dans la situation devront être traitées de manière confidentielle.

-Par exemple, les informations portant sur la nature des actions ou sanctions à l'égard de l'élève instigateur ne pourraient pas être transmises aux parents de l'élève victime.

Voici les mesures prévues pour impliquer les parents et favoriser leur collaboration :

- Diffusion du feuillet explicatif du plan de lutte contre l'intimidation et la violence sur le site web
- Diffusion de capsules sur l'intimidation et la violence sur le site web
- Offre de formations d'organismes externes (ex. : Police de Gatineau, etc.)
- Implication des parents dans le cadre de la semaine thématique : Semaine de la prévention de la violence et de l'intimidation
- Communication avec les parents d'élèves impliqués dans un événement de violence ou d'intimidation
- Mise en place de mesures de protection au besoin
- Recommandation à des ressources internes ou externes au besoin (ex. agente de développement au SRÉ, Fondation Marie Vincent, etc.)
- Implication des parents dans des activités multiculturelles de l'école

Ensemble pour l'amélioration continue du climat scolaire sain, sécuritaire et bienveillant !

Actions à prendre lorsqu'un acte de violence ou d'intimidation est constaté

(incluant la violence à caractère sexuel et l'intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale)

Actions

• **Actions 1er intervenant :**

Interventions de l'adulte témoin selon la démarche « Arrêtons la violence »

1. Mettre fin au comportement
2. Nommer le comportement interdit
3. Orienter vers les comportements attendus
4. Évaluer sommairement la situation auprès de la victime
5. Mentionner qu'un suivi sera effectué auprès de l'instigateur et signaler la situation
6. Référer au 2^e intervenant (TES ou technicienne du SDG)

Violence à caractère sexuel

- Écouter l'élève et le laisser parler librement, en respectant son rythme et ses silences
- Ne pas chercher à diriger la discussion ni à questionner l'élève
- Noter les mots de l'élève et ceux de l'adulte confident
- Rassurer l'élève quant à la prise en charge de la situation
- Aviser la direction
- Au besoin, signaler sans délai à la DPJ au numéro suivant : 1-800-567-6810

• **Actions 2e intervenant :**

- Rencontrer séparément les élèves impliqués (témoins, victimes, instigateur)
- Évaluer la situation et la documenter (SOI)
- Évaluer les circonstances (accident ou délibéré, motif d'agression), la légalité de l'acte et le risque de récurrence
- Informers les parents et les impliquer dans des mesures de soutien
- Dans le cas où l'élève ou l'école porte plainte au Service de police de Gatineau, cesser immédiatement l'investigation pour ne pas nuire à l'enquête policière
- Informers la direction de la situation

Violence à caractère sexuel

- Éviter de faire répéter le dévoilement à l'élève
- Noter les informations nécessaires et les conserver de façon sécuritaire

Les sanctions seront appliquées selon l'analyse de la situation (profil de l'élève, nature, gravité, fréquence, légalité du geste posé).

Exemples de sanctions :

- Rencontre avec un TES
- Retrait au centre d'aide
- Retrait d'un privilège ou d'une sanction
- Geste réparateur
- Contrat d'engagement
- Suspension interne ou externe
- Rencontre avec la direction
- Rencontre avec le parent
- Rencontre avec le policier-éducateur

Sanctions possibles

Mesures de soutien et d'encadrement

Pour l'élève victime

- Reconnaître l'incident et amener l'élève à demander de l'aide
- Valoriser la dénonciation de l'élève
- Assurer la sécurité de l'élève et lui offrir du réconfort
- Identifier les adultes de confiance auprès de la victime
- Référer aux services complémentaires internes ou externes, au besoin
- Redonner du pouvoir à la victime en l'impliquant dans le choix des mesures de soutien (ex. : vouloir un geste réparateur ou pas, etc.)

Pour l'élève instigateur

- Reconnaître l'incident et amorcer une réflexion sur le comportement
- Déterminer un geste réparateur
- Impliquer les différents intervenants pour mettre en place des stratégies
- Impliquer les parents
- Offrir des ateliers selon les besoins de l'élève avec le TES (ex. : gestion des émotions, résolution de conflits, habiletés sociales ou autres)
- Référer aux services complémentaires internes ou externes, au besoin
- Renforcer les progrès de l'élève
- Cibler le besoin de l'élève instigateur en termes d'éducation à la sexualité (ex. : comportement, respect de l'autre, intimité, etc.)
- Offrir un soutien individualisé

Pour les témoins

- Reconnaître l'incident et rassurer la victime
- Valoriser la dénonciation de l'élève témoin
- Offrir des ateliers sur le rôle des témoins (actifs, passifs) selon les besoins
- Ajuster la surveillance
- Dans le cas d'une banalisation de gestes, effectuer une intensification de certains messages clés en éducation à la sexualité (ex. : consentement, respect des limites personnelles, intimité, etc.)

Suivi

- Suivi 2-1-1 (2 jours-1 semaine-1 mois) auprès de la victime
- Communication auprès des parents
- Communication auprès des intervenants concernés
- Rétroaction offerte auprès de la personne qui fait le signalement ou la plainte

Violence à caractère sexuel

- Suivi 2-1-1 (2 jours-1 semaine-1 mois) auprès de la victime
- Outil sur les comportements sexualisés de la Fondation Marie Vincent

Pour vous soutenir et vous accompagner...

Modalités pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte

Pour effectuer un signalement:

Dès que possible, le directeur de l'établissement transmet au directeur général du centre de services scolaire, au regard de chaque plainte relative à un acte d'intimidation ou de violence dont il est saisi, un rapport sommaire qui fait état de la nature des événements qui se sont produits et du suivi qui leur a été donné (LIP, art. 96. 12).

Violence à caractère sexuel

Dès que possible, le directeur de l'établissement transmet au directeur général du centre de services scolaire, au regard de chaque plainte relative à un acte d'intimidation ou de violence dont il est saisi, un rapport sommaire qui fait état de la nature des événements qui se sont produits et du suivi qui leur a été donné. Le rapport concernant un acte de violence à caractère sexuel est également transmis au protecteur régional de l'élève. (LIP, art. 96. 12)

Pour porter plainte: En cas d'insatisfaction au suivi donné à un signalement ou à une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence fait à un directeur d'établissement d'enseignement, vous pouvez formuler une plainte au responsable du traitement des plaintes du CSS ou de la CS.

Violence à caractère sexuel (VACS) plainte et signalement

En plus de la procédure habituelle, il est aussi possible d'effectuer **directement** un signalement ou de formuler une plainte **au protecteur régional de l'élève**, verbalement ou par écrit (*LPNE, art. 33, par. 2°*). Ce signalement est traité de façon urgente par le protecteur régional de l'élève.

IMPORTANT

Notez que la personne victime de VACS ou ses proches peuvent, **en tout temps, signaler la situation à la police ou à la direction de la protection de la jeunesse (DPJ)**, que vous ayez ou non rapporté la situation à l'établissement scolaire, au CSS, à la CS ou au protecteur régional de l'élève. **Les signalements et les plaintes adressées à l'établissement scolaire ne se substituent pas au travail des corps policiers et de la protection de la jeunesse.**



Ressources dans le milieu scolaire

Dans l'établissement scolaire

Direction :

Chantal Cousineau

Personne ressource au dossier climat, violence et intimidation (TES) :

Josué Alexander Ascencio

CSSPO

Personne responsable du traitement des plaintes

Caroline Sauvé

819 771-4548 poste 850 701

caroline.sauvé@csspo.gouv.qc.ca

Protecteur national de l'élève

En ligne : [formulaire sur le site internet](#)

1 833 420-5233 (appel et texto)

info@pne.gouv.qc.ca

Ressources externes

Ligne Parents

1-800-361-5085

www.ligneparents.com

CISSEO

811 option 2

cisss-ouataouais.gouv.qc.ca

CAVAC

Centre d'aide aux victimes d'actes criminels

1 800 331-2311

www.cavac.qc.ca

CIASF

Centre d'intervention en abus sexuels pour la famille

819 595-1905

www.ciasf.org

Commission des services juridiques

1-800-842-2213

www.csj.qc.ca

Directeur de la protection de la jeunesse

1-800-567-6810

ou

819-776-6060